



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2013-28 PERMANENT
PORTANT REGLIMENTATION DU STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS
DE PLUS DE 3, 5 TONNES DANS LES LOTISSEMENTS**

Le Maire de St Fraimbault de Prières,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes pour l'agrément des riverains et la préservation des structures de chaussée,

Considérant que pour assurer les places sur les parkings aménagés pour les habitants des lotissements en agglomération, il y a lieu d'interdire le stationnement aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des poids lourds d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes est interdit à l'intérieur de tous les lotissements communaux en agglomération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 à 2 ne s'appliquent pas aux véhicules assurant les missions de services publics ou pour des raisons économiques vitales : véhicules de secours, transport scolaire, collecte de lait, transport de combustibles, collecte des ordures ménagères, services publics et concessionnaires (EDF, EDF, PTT, Service eau).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les usagers devront se conformer aux différentes réglementations. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de LASSAY LES CHATEAUX,



Fait à St Fraimbault de Prières,

Le 3 Septembre 2013

Le Maire,

H. MOLL